

TECH.A. 2024 – 272

PROLONGATION TECH 259

## **6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

### **6.1 POLICE MUNICIPALE**

#### **FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARC JEAN FERRAT POUR LA RÉNOVATION DE L'AIRE DE JEUX**

Le Maire de la Ville de LYS-LEZ-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la demande formulée par le service Technique le 8 octobre 2024, sollicitant la fermeture exceptionnelle du Parc Jean Ferrat à Lys Lez Lannoy, pour la rénovation de l'aire de jeux.

### **A R R E T E**

Article 1 : Le Parc Jean Ferrat sera fermé exceptionnellement pour la rénovation de l'aire de jeux pour la période du :

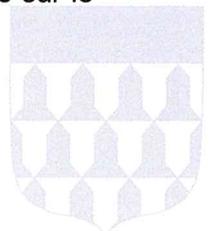
**Samedi 26 octobre 2024 au mercredi 30 octobre 2024**

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Le Service technique, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de service de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.



Fait à Lys Lez Lannoy, le 23 octobre 2024

**Charles-Alexandre PROKOPOWICZ**  
le Maire

*Par délégation du Maire*

**Jonathan HESPEL**  
*Responsable administratif  
du Service Technique*

<b>Publication</b>	
Affiché le	23/10/24
Retrait le	23/12/24

